



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE

M 57 Fongibilité des crédits

Décision expresse du Maire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2024 et autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite 7,5 % des crédits de chaque section, hormis les dépenses du personnel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits entre chapitre opération,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser les transferts de crédits suivants

RECAPITULATIF DES VIREMENTS DE CREDITS

Organisme : LE VAL

Budget : MAIRIE DE LE VAL

Exercice : 2024

Tri : Imputation

Page 1 sur 1

| Numéro : 1 | | Date de prise en compte 31/12/2024 | | Virement de crédit | | Prévisions totales | |
|---|---------------------|------------------------------------|---------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| Fonction | Nature | Opération | Service | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 311-Activités artist. actions et manufcut | 2313-Constructions | 433-SALLE DES FETES | | -20 000,00 | | 805 819,35 | |
| 734-Eaux pluviales | 2031-Frais d'études | 416-RESEAU PLUVIAL | | 20 000,00 | | 50 000,00 | |
| Total | | | | 0,00 | 0,00 | 855 819,35 | 0,00 |

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20241230-88D_2024-AU

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles et au Comptable public de la trésorerie de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 30 décembre 2024

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20241230-88D_2024-AU